

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS 2019

FAUCIGNY GLIERES TOURISME

ARTICLE 1 : Organisation

FAUCIGNY GLIERES TOURISME dont le siège social est situé au 23 rue Pertuiset 74130 Bonneville, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 13/03/2018 au 15/03/2018

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu. Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'Office de Tourisme », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu.

L'Office de tourisme se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. L'Office de tourisme se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Le participant doit se rendre à l'adresse URL suivante:

- <https://www.facebook.com/FaucignyGlieresTourisme/>

Le Jeu se déroule comme suit :

-Le participant doit aimer la page Facebook Faucigny Glières Tourisme et la publication du jeu, il doit également identifier 2 amis. Le jeu fera l'objet d'un tirage au sort le 15 mars. Le joueur peut inviter ses amis à participer au jeu. Le joueur peut gagner 1 seul et unique lot sur toute la durée du jeu. Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse :

<https://www.facebook.com/FaucignyGlieresTourisme/>

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude ou de contenu inapproprié pourra être écarté du jeu concours par l'Office de tourisme sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute participation volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gain

Le lot mis en jeu est répartie comme suit :

- 1 lot avec 4 bons pour un accès gratuit aux pistes du Plateau de Solaison et un sac goodies
- 1 lot avec 3 bons pour un accès gratuit aux pistes du Plateau de Solaison et un sac goodies
- 1 lot avec 2 bons pour un accès gratuit aux pistes du Plateau de Solaison et un sac goodies

Article 5 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort désignera le gagnant : Le tirage au sort aura lieu parmi les commentaires des fans jusqu'au 15 mars. Les fans doivent respecter le mode d'emploi pour participer :

1 –Aimer la page Facebook Faucigny Glières Tourisme

2 –Aimer la publication

3 –Identifier au minimum 2 amis avec qui vous aimeriez aller faire du ski de fond

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les gagnants désignés devront retirer leur lot à FAUCIGNY GLIERES TOURISME. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Office de tourisme se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant la remise de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Article 6 : Annonce des gagnants

L'annonce du gagnant sera publiée sur la publication du jeu sur la page Facebook juste après le tirage au sort se déroulant le 15 mars en fin de journée

Article 7 : Remise des lots

Le lot sera à retirer à FAUCIGNY GLIERES TOURISME à partir **du 19 mars** et jusqu'au 31/03/2019. L'Office de tourisme ne peut être tenu responsable pour tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation du lot ou pour la fermeture du domaine nordique de Solaison avant l'utilisation du lot. Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits. Les gagnants s'engagent à accepter le lot tels que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

Article 8 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française. L'Office de tourisme se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à l'Office de tourisme. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.